

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT-NEUF JUIN

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	L. FORICHON	procuration à	C. QUÉRO
	P. DOUWES		C. BEUDIN
	C. TIPHINEAUD		J-B. PAUL
	M. GRIMONT		M. FERNANDEZ
	P. QUÉRO		N. MONZON
	T. BAYRAK		V. MOREAU
	M. LEGOFF		P. ROUYER
	M. ALOUI		G. BORRELLY

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE SOUS CONDITIONS D'UN BIEN IMMOBILIER SIS AVENUE AUGUSTE DURU CADASTRE AE 26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 et suivants,

VU les études urbaines et de programmation pour la revitalisation du centre-ville d'Ablon-sur-Seine réalisées par l'Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont, en partenariat avec la commune d'Ablon-sur-Seine et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la délibération n°2020-10-10_1993 du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 13 octobre 2020 relative à la délimitation de secteurs de renouvellement urbain en zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly,

Vu la délibération n°2020-11-17_2097 du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 17 novembre 2020 relative à la prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur du centre-ville d'Ablon,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 26 juin 2023,

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation du centre-ville d'Ablon-sur-Seine et la nécessaire évolution des emplacements stratégiques repérés et notamment « l'îlot Duru »,

CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition envoyée le 26 juin 2023 par ADIM PROMOTION pour l'acquisition du bien constitué d'un local de stockage de 27 m² sur un terrain de 39 m² sis avenue Auguste

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Duru à Ablon-sur-Seine 94480 cadastré AE 26 avec en paiement une dation d'un local de dimensions et de nature équivalentes,

CONSIDERANT que les frais de notaires seront entièrement à la charge de l'acquéreur éventuel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec la société ADIM Paris Ile-de-France pour la cession contre dation en nature équivalent du local et du terrain sis avenue Auguste Duru et cadastré AE 26.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en plus-value, ou dépourvus d'incidence financière.

DIT que les conditions nécessaires à l'aliénation d'un bien originellement affecté au public ou à la réalisation d'un service public devront être satisfaites avant le transfert effectif de propriété et notamment :

- La désaffectation du bien attestée par constat d'agent assermenté
- Le déclassement du bien voté par une nouvelle délibération du Conseil Municipal

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 30 juin 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 juin 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20230629-20230629_00